

RAPPORT D'ACTIVITES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

SEPTEMBRE 2019 - AOUT 2020

Approuvé le 12 décembre 2020

1. BASE LEGALE

1° Les articles 6, 7, 107 et 149 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée à ce jour ;

2° L'arrêté royal du 3 novembre 2001 relatif au Conseil fédéral de police (*M.B.*, 20.11.2001), modifié par les arrêtés royaux du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et 3 décembre 2006 (*M.B.*, 20.12.2006) ;

3° L'arrêté royal du 26 octobre 2001 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police, modifié par l'arrêté royal du 16 mai 2004 (*M.B.*, 28.05.2004) et l'arrêté royal du 13 février 2007 (*M.B.*, 5.03.2007) ;

4° L'arrêté royal du 10 février 2008 portant désignation de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.03.2008) ;

5° L'arrêté royal du 28 décembre 2011 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.12.2011) ;

6° L'arrêté royal du 3 octobre 2012 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 15.10.2012) ;

7 L'arrêté royal du 15 décembre 2013 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.01.2014) ;

8 L'arrêté royal du 29 juin 2014 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 17.07.2014) ;

9° L'arrêté royal du 12 juillet 2015 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 27.07.2015) ;

10° L'arrêté royal du 8 juin 2016 portant renouvellement des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 11.07.2016) ;

11° L'arrêté royal du 21 juillet 2016 portant désignation des membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 10.08.2016) ;

12° L'arrêté royal du 4 mai 2018 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 14.05.2018).

13° L'arrêté royal du 9 mai 2019 portant désignation et renouvellement de certains membres du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 31.05.2019).

14° L'arrêté royal du 6 mai 2020 portant renouvellement d'un membre du Conseil fédéral de police (*M.B.*, 30.06.2020) ;

15° L'arrêté royal du 6 mai 2020 portant désignation de deux membres du Conseil fédéral de police (M.B., 30.06.2020).

2. COMPOSITION DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE AU COURS DE LA PERIODE CONCERNEE

<u>Art. 6, LPI.</u>	<u>Titulaire au cours de la période concernée</u>	<u>Date du remplacement</u>
1° un président	Willy BRUGGEMAN	
2° a) un représentant du ministre de l'Intérieur	Hans WANDERSTEIN	
2° b) un représentant du ministre de la Justice	Bart DOMBRET (SAT Justice)	
3° un procureur général	Ignacio DE LA SERNA	
4° un gouverneur	Gilles MAHIEU	
5° le procureur fédéral	Frédéric VAN LEEUW	
6° un procureur du Roi	Guido VERMEIREN	
7° un juge d'instruction	Isabelle PANOU	
8° trois bourgmestres	Françoise PIGEOLET WIM DRIES	
9° le commissaire général de la police fédérale	Marc DE MESMAEKER	
10° un chef de corps de la police locale	Michel GOOVAERTS	
Secrétaire (SAT Intérieur)	Carine VANDEVELDE	

Au cours de cette période d'activités :

- un arrêté royal daté du 6 mai 2020 a renouvelé le mandat du juge d'instruction, Mme Isabelle PANOU en tant que membre effectif du Conseil Fédéral de police pour une période 4 ans à compter du 28 décembre 2019;

- un arrêté royal du 6 mai 2020 a désigné Monsieur Guido VERMEIREN, Procureur du Roi, anciennement désigné pour un mandat de quatre ans comme membre suppléant à dater du 4 mai 2018, en tant que membre effectif du Conseil Fédéral de police, pour un mandat prenant fin le 4 mai 2022 et Mme Ine VAN WYMERSCH, Procureur du Roi, pour un mandat de quatre ans en tant que membre suppléant du Conseil Fédéral de police, à dater du 6 mai 2020 .

3. LES COMPETENCES DU CONSEIL FEDERAL DE POLICE

Les missions légales du Conseil Fédéral de police sont les suivantes:

1° évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de police locale ;

2° émettre un avis concernant le projet de plan national de sécurité ;

3° évaluer régulièrement l'exécution du plan national de sécurité ;

4° émettre des avis aux ministres de l'Intérieur et de la Justice ;

5° émettre un avis au sujet de la désignation et du renouvellement du mandat du commissaire général et des directeurs généraux de la police fédérale. Concernant l'inspecteur général, il convient de signaler que, depuis la loi 15 mai 2007 sur l'Inspection générale et portant dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police, et plus particulièrement son article 28 qui a abrogé l'article 149 de la LPI, le Conseil Fédéral ne dispose plus d'une compétence d'avis relative à l'AIG.

6° Dans leur circulaire du 1er décembre 2006 relative aux tâches administratives de la police locale, les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont chargé le Conseil Fédéral de police d'un rôle stimulant concernant l'application (et l'évaluation biennale) de cette circulaire.

4. APERCU DES ACTIVITES PENDANT LA PERIODE CONCERNEE

Le Conseil Fédéral de police s'est réuni les 10 septembre 2019, 12 novembre 2019, 3 décembre 2019, 21 janvier 2020 et 10 mars 2020. En raison de la crise sanitaire due au Covid 19, les réunions prévues ultérieurement ont été annulées.

Le Conseil a :

- envoyé à l'attention des Ministres DE CREM et GEENS un courrier en date 13 juillet 2020 relatif à l'avis du Conseil Fédéral de police quant à l'évaluation globale du fonctionnement et de l'organisation de la police fédérale et des services de la police locale en 2018.

En outre, le Conseil Fédéral de police :

- a pris connaissance de certaines informations concernant le suivi des travaux parlementaires ‘terrorismes’;
- a approuvé le rapport annuel période ‘septembre 2018 - août 2019’;
- a pris connaissance du fait que le rapport relatif à l’optimalisation des services de police a été présenté en Commission de l’Intérieur en octobre 2019 puis en novembre 2019. Réactions positives au niveau du Parlement ;
- a reçu le rapport 2018 de l’AIG sur le fonctionnement des services de police. Ce dernier a fait l’objet d’un avis du Conseil Fédéral de police;
- a pris connaissance du représentant du ministre de l’Intérieur et du représentant du ministre de la Justice que le PNS est prolongé d’un an;
- a pris connaissance que le parlement va aborder la problématique de la violence de et contre la police. Cette problématique fera aussi l’objet d’une note du Conseil Fédéral de police ;
- a pris connaissance qu’il serait utile de revoir la norme KUL mais vu l’absence de budget, il serait utile de prévoir une certaine progressivité vers cette nouvelle norme ;
- a encore reçu des documents relatifs au suivi du dossier PNS 2016-2019, et ce, dans le cadre de son évaluation toujours en cours ;
- a pris connaissance du fait que selon la circulaire du 1^{er} décembre 2006 ‘tâches administratives’, une évaluation de la situation devrait être faite tous les deux ans. Il faut préparer une note d’avis ;
- suit la problématique de la nouvelle note cadre sécurité intégrale. L’actuelle va être prolongée d’un an ;
- a eu une présentation de l’image policière nationale de sécurité ;
- prépare un rapport d’évaluation du PNS ;

Experts consultés par le Conseil au cours de la période d’activités:

- Philip WILEKENS- SPF Int DGSP
- Aurore SONON - CG
- Ingrid GODART- Justice- Parquet général de Mons
- Thierry GILLIS – AIG
- Sarah GOESAERT- CPPL
- Valérie DELCOURT - CPPL
- Véronique STIPPELMANS- police fédérale- CG/APBO
- Marjolein DELPLACE – police fédérale – DGR/DRI

Bruxelles le, 2020

La secrétaire,

Carine VANDEVELDE